

Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Pouvoirs	0
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 20 avril 2026.

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Fabienne JALADE ; Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : /

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

### OBJET DE LA DELIBERATION : ENSEIGNEMENT / SUBVENTION AU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE » POUR L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif national a été institué pour développer le plaisir de la lecture aux seins des établissements scolaires.

A ce titre, La Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL) propose de renouveler le partenariat avec la commune permettant la mise en œuvre du programme.

Il rappelle également à l'assemblée qu'une convention annuelle doit être signée. Celle-ci définissant le partenariat avec la Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron dont le but est de promouvoir la lecture au sein du Groupe Scolaire Lalande de Réquista.

A cet égard, La Collectivité locale, s'engage à reverser une participation aux frais de formation des lecteurs d'un montant de 50€/lecteur inscrit / an. La facturation sera établie par la FOL qui tient la comptabilité du dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention de **150 €** et de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle ci-jointe.
- **d'attribuer** une subvention de **150 €** à l'association La Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL) afin de développer le plaisir de la lecture aux seins des établissements scolaires.
- **dit que** les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Laureen FONTANILLE**



Le Maire,

**Michel LAURENS**

